PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 05/03/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 054/2016

Circulation, route du Minou

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Brest Métropole, afin de permettre les travaux de réaménagement des abords de la place de Scattery,

ARRÊTE

Article 1 :
La route du Minou (portion comprise entre le n°1 et le n°3) sera interdite à la circulation, **du lundi 7 Mars 2016 au vendredi 8 avril 2016**, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 :
La circulation des véhicules se fera par la voie bordant le parking de la place de Kilrush.

Article 3 :
La signalisation sera mise en place par Brest Métropole.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUZANE,
Le 4 Mars 2016
Le Maire,

Affichage en date du : 07/03/2016

Décision rendue exécutoire le : 07/03/2016

MAIRIE DE PLOUZANE

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.